

# — Procédure Commissions de sélection CESP Médecine & Odontologie

# Textes réglementaires

## Médecine :

- Article 46 de la Loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009
- Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 relatif au CESP durant les études médicales modifié par le Décret n°2013-733 du 14 août 2013 et par le Décret n°2013-1080 du 29 novembre 2013
- Arrêté du 27 juillet 2010 relatif aux modalités de sélection des bénéficiaires du CESP, d'attribution et de suspension de l'allocation prévue à l'article L632-6 du Code de l'Education

## Odontologie :

- Article 47 de la Loi FSS pour 2013 n°2012-1404 du 17 décembre 2012
- Décret n°2013-735 du 14 août 2013 relatif au CESP durant les études odontologiques
- Arrêté du 29 octobre 2013 relatif aux modalités de passation et d'exécution du CESP durant les études odontologiques

## — Cadre général

- La signature du CESP dès la 2<sup>nd</sup>e année des études de médecine et d'odontologie ouvre droit au versement d'une allocation mensuelle versée par le Centre National de Gestion (CNG).
- En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer leurs fonctions dans les lieux où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation.

# — Calendrier

Arrêté annuel relatif au  
nombre de contrats  
offerts par UFR

Octobre

Dépôt des dossiers  
de candidatures  
auprès des UFR

Commissions de  
sélection

Janvier

Transmission au CNG  
des candidatures  
retenues

Jusqu'au 15 janvier

Signature des  
contrats

# Procédure

Chaque UFR dispose d'un quota annuel d'allocations pour les **étudiants et les internes en médecine et pour les étudiants en odontologie** pouvant signer un contrat. **La fongibilité** des contrats offerts est possible au sein d'une **même UFR** : les contrats proposés aux étudiants et aux internes peuvent être ventilés d'une liste sur l'autre si, après proposition des contrats à l'ensemble des candidats retenus sur listes principale et complémentaire, des CESP restent encore à pourvoir.

Les étudiants et internes font acte de candidature dans l'UFR dont ils relèvent **jusqu'au 31 décembre**. Une **commission de sélection** se tient **en janvier** (UFR, ARS, Conseil régional de l'Ordre des médecins, URPS médecins, FHF, interne et étudiant en médecine / Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, URPS chirurgiens-dentistes, étudiant en odontologie). Elle est chargée de s'entretenir avec les candidats convoqués, examine leur dossier et évalue leur projet professionnel et leurs résultats universitaires.

La commission établit par UFR un PV, et par ordre de priorité :

- 1 liste principale pour les étudiants et pour les internes retenus
- 1 liste complémentaire pour les étudiants et pour les internes retenus

**Les refus doivent être motivés.**

Chaque UFR transmet au CNG au plus tard le **15 janvier** ces éléments ainsi que les copies des dossiers des candidatures retenues.

# Informations utiles

Ministère des Affaires sociales et de la Santé :

<http://sante.gouv.fr/contrat-d-engagement-de-service-public-cesp.html>

ARS IDF Référents CESP :

- Fabienne LAFERRERE [fabienne.laferrere@ars.sante.fr](mailto:fabienne.laferrere@ars.sante.fr)
- Peggy LAMBOURDE [peggy.lambourde@ars.sante.fr](mailto:peggy.lambourde@ars.sante.fr)

CNG Cellule de gestion CESP : [www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)